

Dromier ENFANT<sup>(1)</sup>

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 2969

Le 23 Octobre 2013 à 14 heures 46  
est né(e)<sup>(2)</sup> Elouan, Franck, Jérôme

TOUVY

(1<sup>re</sup> partie : \_\_\_\_\_ 2<sup>nde</sup> partie : \_\_\_\_\_)

du sexe masculin à Melun (Seine-et-Marne)

de<sup>(3)</sup> \_\_\_\_\_

reconnu(e)<sup>(4)</sup> le 25 Octobre 2013  
en cette mairie  
par son père

Délivré conforme aux registres, le 26 Octobre 2013

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>



(1) Prénoms \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_

(1<sup>re</sup> partie : \_\_\_\_\_ 2<sup>nde</sup> partie : \_\_\_\_\_)

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

(2) \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES<sup>(3)</sup>

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Prénoms \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_

(1<sup>re</sup> partie : \_\_\_\_\_ 2<sup>nde</sup> partie : \_\_\_\_\_)

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

(2) \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES<sup>(3)</sup>

L'officier de l'état civil

Sceau

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

(6) \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et Nom du défunt.

(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).  
(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>nde</sup> partie : ...) » en cas de double nom de famille.  
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... ». ... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrite sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ..., » ou « Prénom enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».